Aides aux zones défavorisées

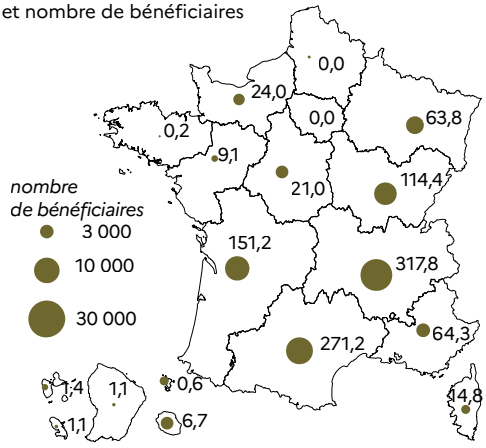
Afin de maintenir l'activité agricole dans les zones défavorisées, en particulier l'élevage, une indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du 2nd pilier de la PAC (développement rural), est attribuée aux agriculteurs. Cette aide est destinée à compenser les coûts supplémentaires ainsi que les pertes de revenu liés aux handicaps naturels (altitude, pente, sol, climat et autres handicaps spécifiques). Le montant de l'aide est différencié selon quatre grands types de zones (haute-montagne, montagne, piémont et zone défavorisée simple) et dépend du taux de chargement (nombre d'UGB par hectare) de l'exploitation.

La réforme du zonage en 2019 a consisté à faire entrer de nouvelles zones éligibles, tandis que certaines zones éligibles jusqu'alors ne l'ont plus été. Un dispositif d'accompagnement temporaire des sortants a alors été mis en place : les exploitants qui percevaient l'ICHN en 2018 dans une zone qui n'est plus éligible à partir de 2019 ont pu bénéficier en 2019 et 2020 d'un montant d'aide correspondant respectivement à 80 % puis 40 % du montant d'aide perçu en 2018. Le montant total d'ICHN a donc augmenté en 2019, avant de diminuer progressivement en 2020 et 2021.

En 2024, les montants versés au titre de l'ICHN sont quasi stables par rapport à 2023, et restent légèrement supérieurs à ceux versés avant la réforme du zonage. 79 200 bénéficiaires de l'ICHN en France métropolitaine (hors Corse) ont perçu 1 037 M€ en 2024, soit une aide moyenne de 13 100 € par exploitation. Ce montant moyen par bénéficiaire varie fortement selon le type de zone, de 9 300 € en zone défavorisée simple à 15 500 € en montagne, et 23 800 € en haute-montagne. Les exploitations de montagne et haute-montagne représentent près de 50 % des surfaces en zones défavorisées et bénéficient des deux tiers de l'enveloppe dédiée à l'ICHN.

Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)

Montants en million d'euros et nombre de bénéficiaires — **2024**

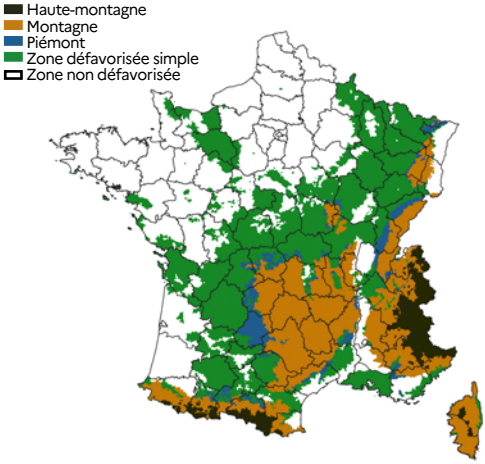


Lecture : en 2024, 17 649 exploitations en région Occitanie sont bénéficiaires de l'ICHN, pour un montant total de l'aide de 271,2 millions d'euros.
Champ : France.
Sources : ASP (données partielles), traitements SSP

	2018	2020	2022	2024
Nombre de bénéficiaires	81 968	88 711	83 968	79 165
		million d'euros		
Montant de l'aide	1 006	1 070	1 048	1 037
		millier d'hectares		
Surfaces primées	5 651	6 313	5 988	5 880
		euro		
Montant moyen de l'aide par bénéficiaire	12 271	12 056	12 476	13 103

Note : les surfaces primées, non disponibles en Corse, ne permettent pas d'étendre le champ à la France métropolitaine entière.
Champ : France métropolitaine (hors Corse).
Sources : ASP (les montants sont relatifs aux campagnes et non aux années civiles), traitements SSP

Zones défavorisées en 2024



Source : MAASA - DGPE, traitements SSP

ICHN et zones défavorisées en 2024

	Haute-montagne	Montagne	Piémont	Zone défavorisée simple
Nombre de bénéficiaires	2 634	40 376	5 116	31 039
		million d'euros		
Montant de l'aide	62,7	627,2	58,7	288,7
		millier d'hectares		
Surfaces primées	208	2 750	426	2 496
		euro par bénéficiaire		
Montant moyen	23 813	15 534	11 465	9 301
		euro par hectare primé		
Montant moyen	301,6	228,1	137,5	115,7

Note : les surfaces primées, non disponibles en Corse, ne permettent pas d'étendre le champ à la France métropolitaine entière.
Champ : France métropolitaine (hors Corse).
Sources : ASP (les données sont rapportées à la localisation du siège de l'exploitation), traitements SSP

Aides agro-environnementales

MAEC et agriculture biologique

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) font partie du second pilier de la PAC et accompagnent les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performances économique et environnementale.

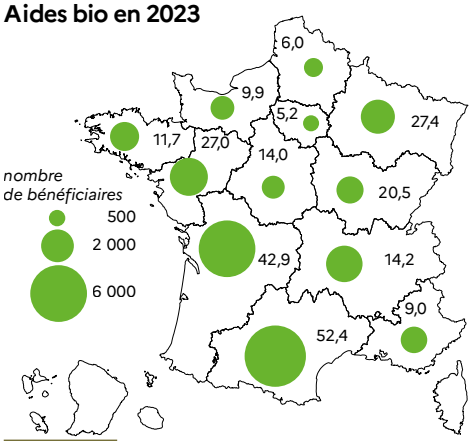
La programmation 2023-2027 de la PAC a mis en place un nouveau catalogue de MAEC. Il conserve les grands principes des MAEC de la programmation précédente (durée de contractualisation, engagement sur toute l'exploitation ou presque – MAEC système – ou à la parcelle – MAEC localisée – , préservation de ressources génétiques). L'autorité de gestion des MAEC non surfaciques et forfaitaires est passée de l'État aux régions.

La programmation 2023-2027 de la PAC supprime l'aide au maintien à l'agriculture biologique. Des paiements demeurent toutefois pour la campagne 2023 dans le cadre du second pilier de la PAC, pour des contrats conclus avant 2023.

Le montant total des MAEC (230 M€ en 2023, en hausse sur un an) et des aides pour l'agriculture biologique du second pilier (240 M€, en baisse sur un an) s'élève à 470 M€ en 2023 (- 20 M€ par rapport à 2022, soit - 4 %). En hausse de 2015 à 2019, le montant total des aides MAEC et bio du second pilier baisse en 2020 avec le non-renouvellement d'engagements sur 5 ans pris en début de programmation en 2015. Cette baisse par rapport à 2019 s'atténue en 2021 et 2022 avec la hausse des engagements sur un an mis en place pour la transition avec la programmation 2023-2027, en particulier pour le maintien de l'agriculture biologique.

Ces aides sont inégalement réparties selon l'orientation de production et la région. En 2023, quatre régions (Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Grand Est et Bourgogne-France-Comté) se répartissent plus de la moitié du montant total des MAEC et la moitié des 12 régions de l'Hexagone concentrent les trois quarts des aides bio.

Aides bio en 2023



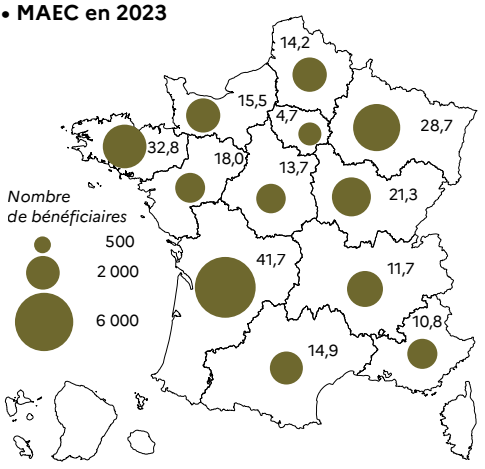
Lecture : la région Occitanie compte 7 488 agriculteurs bénéficiaires d'aides bio pour un montant total de 52,4 millions d'euros.
Champ : France métropolitaine (hors Corse).
Sources : ASP, traitements SSP

MAEC et aides pour l'agriculture biologique
nombre de bénéficiaires et montant

	2017	2019	2021	2023
		nombre		
Nombre de bénéficiaires	52 876	62 490	60 923	57 464
		million d'euros		
MAEC systemes[1]	110,3	117,3	102,0	114,1
MAEC protection	11,9	14,0	16,1	19,0
MAEC localisées	98,2	119,0	103,5	95,2
Conversion à l'agriculture biologique	123,8	195,4	212,0	184,3
Maintien de l'agriculture biologique	60,4	60,4	52,6	55,9
Ensemble	404,7	506,2	486,2	468,6

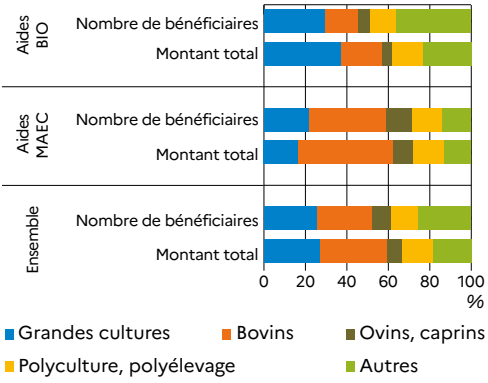
1. Les MAEC systèmes ont été définies en 2015. Cependant, la MAEC système SPE (système de polyculture élevage à dominante herbivore) intègre l'aide SFEI (système fourrager à faible niveau d'intrants) sur les années antérieures.

• MAEC en 2023



Lecture : la région Occitanie compte 2 862 agriculteurs bénéficiaires d'aides MAEC pour un montant total de 14,9 millions d'euros.
Champ : France métropolitaine (hors Corse).
Sources : ASP, traitements SSP

• Aides MAEC et bio en 2023 selon l'orientation des exploitations



Champ : France métropolitaine (hors Corse).
Sources : ASP, traitements SSP